



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN)
30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN)

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère



approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2. de l'annexe des comptes annuels,
- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés en note 2.4. de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 février 2025

KPMG SA

Romain Mercier

Associé



Comptes sociaux

31 décembre 2024

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
1.1. CONTRAT DE CONCESSION	7
1.2. FAITS MARQUANTS	7
1.3. FAITS MAJEURS 2023	8
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	9
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	9
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	10
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	10
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	10
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11
2.7. STOCKS.....	11
2.8. CREANCES	11
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	11
2.10. EMPRUNTS.....	11
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES.....	11
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	11
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS	11
2.14. RISQUES FINANCIERS	12
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	12
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	13
3.1. COMPTE DE RESULTAT	13
3.1.1 Chiffre d'affaires	13
3.1.2 Autres produits d'exploitation.....	14
3.1.3 Achats et charges externes	14
3.1.4 Charges de personnel.....	14
3.1.5 Autres charges de gestion	15
3.1.6 Impôts et taxes.....	15
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions	16
3.1.8 Résultat financier	16
3.1.9 Résultat exceptionnel.....	17
3.1.10 Participation des salariés.....	17
3.1.11 Impôt sur les résultats	17
3.2. BILAN	18
3.2.1 Immobilisations incorporelles.....	18
3.2.2 Immobilisations corporelles	19
3.2.3 Immobilisations financières	19
3.2.4 Stocks	19
3.2.5 Clients et comptes rattachés.....	20
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation.....	20
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	20
3.2.8 Capitaux propres.....	21
3.2.9 Provisions pour risques et charges	22

Comptes sapn

3.2.10	<i>Emprunts et dettes financières.....</i>	23
3.2.11	<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	24
3.2.12	<i>Autres dettes et comptes de régularisation.....</i>	24
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	24
3.3.	TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	25
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	25
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.....</i>	25
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations.....</i>	25
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	26
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE ET INTEGRATION FISCALE	26
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	26
4.3.	LITIGES	26
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	26
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	27
4.6.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	28
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....	29
6.	INFORMATIONS POST-CLOTURE.....	29

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2024	31.12.2023
Chiffre d'affaires	3.1.1	487 523	474 533
Autres produits	3.1.2	9 612	8 165
Charges d'exploitation		(255 208)	(233 685)
Achats et charges externes	3.1.3	(51 765)	(47 633)
Charges de personnel	3.1.4	(33 396)	(30 974)
Autres charges	3.1.5	(192)	(208)
Impôts et taxes	3.1.6	(52 557)	(40 100)
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.1.7	(117 298)	(114 770)
Résultat d'exploitation		241 927	249 013
Résultat financier	3.1.8	1 164	(7 178)
Résultat courant		243 091	241 835
Résultat exceptionnel	3.1.9	1 290	1 216
Participation des salariés	3.1.10	(4 053)	(3 926)
Impôt sur les résultats	3.1.11	(66 244)	(64 410)
Résultat net		174 084	174 714

2. BILAN

ACTIF			
	<i>Note</i>	31.12.2024	31.12.2023
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	21 993	19 066
- Amortissements et provisions		(6 999)	(5 791)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		5 596	2 607
- Domaine concédé		3 601 908	3 564 594
- Amortissements et provisions		(2 574 896)	(2 488 910)
Immobilisations financières	3.2.3	481	472
Total actif immobilisé		1 048 083	1 092 037
Stocks et en-cours	3.2.4	1 049	1 173
Clients et comptes rattachés	3.2.5	46 796	40 805
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	127 765	92 051
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	6 075	12 810
Total actif circulant		181 685	146 840
TOTAL DE L'ACTIF		1 229 768	1 238 877

PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2024	31.12.2023
(en milliers d'euros)			
Capital		14 000	14 000
Primes et réserves		307 400	307 400
Report à nouveau		2 063	2 063
Résultat		174 084	174 714
Subventions d'investissement		28 801	25 874
Provisions règlementées			
Capitaux propres	3.2.8	526 349	524 052
Provisions pour risques et charges	3.2.9	26 645	27 014
Emprunts et dettes financières	3.2.10	573 043	573 036
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	20 545	20 454
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	83 187	94 321
Total dettes		676 774	687 811
TOTAL DU PASSIF		1 229 768	1 238 877

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2024	31.12.2023
Résultat net		174 084	174 714
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		115 181	113 512
Plus value / moins value de cession		(123)	(4)
Amortissement des subventions d'investissement		(1 227)	(1 227)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	287 914	286 995
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(8 945)	(3 394)
Stock en cours		125	10
Dettes d'exploitation et autres dettes		(10 908)	25 664
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(19 728)	22 280
Flux net de trésorerie généré par l'activité		268 186	309 275
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3.3	(71 634)	(84 947)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		171	46
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(71 463)	(84 902)
Dividendes versés aux actionnaires		(174 714)	(152 306)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues		4 154	767
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(170 560)	(151 540)
Variation de trésorerie		26 163	72 834
Trésorerie d'ouverture		80 810	7 976
Trésorerie de clôture (1)		106 974	80 810
(1) Trésorerie de clôture			
Valeurs mobilières de placement et disponibilités		6 075	12 810
Concours bancaires courants		(1)	(0)
Comptes courants cash pooling		100 900	68 000
Trésorerie de clôture		106 974	80 810

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1. Contrat de concession

- ✓ La société Sapn est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 379 kilomètres d'autoroutes dont 377 sont en service au 31 décembre 2024.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sapn a signé en 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.
- ✓ Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel. Le contrat de concession a ainsi été porté pour Sapn à échéance 31 août 2033.

1.2. Faits marquants

Le douzième avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 22 décembre 2021. Il prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Le 13ème avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel le 31 janvier 2023. Cet avenant prévoit la réalisation de divers aménagements pour un montant d'environ €38 millions pour SAPN (valeur janvier 2020). Ce plan d'investissements permettra de répondre à des enjeux multiples, tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.

1.3. Faits majeurs 2024

En 2024, SAPN a remplacé les gares et barrières de péage d'A14 en juin, puis d'A13 en décembre par un dispositif de perception du péage en flux libre

L'évolution du trafic et du tarif en 2024 est le suivant :

- Trafic Véhicules Légers et Poids Lourds : -1,478% par rapport à 2023
- Trafic Véhicules légers : - 1,259% par rapport à 2023
- Trafic Poids Lourds : -3,041% par rapport à 2023

- Tarif : augmentation de 3,08% au 1er février 2024

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sapn sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sapn correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- Les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	<i>10</i>
<i>Matériels et outillages</i>	<i>5 à 8 ans</i>
<i>Matériels informatiques</i>	<i>3</i>
<i>Matériels de transport</i>	<i>5</i>
<i>Agencement et installations</i>	<i>8 à 10 ans</i>

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué. Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la

concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.6. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.10. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrites à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.12. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel. Un changement de méthode comptable a été appliqué en 2022 pour prendre en compte les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

2.13. Impôts sur les résultats

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.14. Risques financiers

La société Sapn opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.15. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Péages	472 080	458 886
Chiffre d'affaires hors péage	15 443	15 647
Chiffre d'affaires	487 523	474 533

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Ventes d'abonnements et de services télématiques	1 902	1 780
Redevances des installations commerciales (a)	9 026	9 360
Ventes de carburants et autres marchandises	3	4
Services Télécom (b)	2 582	2 437
Prestations d'ingénierie (c)	1 929	2 065
Chiffre d'affaires hors péage	15 443	15 647

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Transfert de charges immobilisées	5 177	5 042
Remboursement de sinistres	1 687	1 769
Locations diverses	284	261
Mise à disposition de personnel	0	0
Produits accessoires divers	2 445	1 064
Autres produits	18	29
Autres produits d'exploitation	9 612	8 165

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Energie, fournitures et pièces détachées	(5 565)	(5 713)
Entretien sur infrastructures	(2 869)	(3 011)
Entretien courant	(5 237)	(4 831)
Redevance domaniale	(17 083)	(15 966)
Autres charges et prestations externes	(21 013)	(18 112)
Achats et charges externes	(51 765)	(47 633)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Salaires et traitements	(21 097)	(20 746)
Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u>	(11 231)	(8 827)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(1 067)	(1 401)
Charges de personnel	(33 396)	(30 974)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

	31.12.2024	31.12.2023
Cadres	38	35
Agents de maîtrise	188	169
Employés	186	207
Effectifs	413	411

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2024 pour 14 milliers d'euros et 12 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023. Les pertes sur créances pour 41 milliers d'euros et 98 milliers d'euros en 2023, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (18 milliers d'euros en 2024 et 23 milliers d'euros en 2023).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Taxe d'aménagement du territoire	(28 181)	(27 786)
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(12 061)	
Contribution économique territoriale	(6 962)	(7 250)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(868)	(803)
Autres impôts et taxes	(4 485)	(4 261)
Impôts et taxes	(52 557)	(40 100)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2024, la CET représente 1.276 milliers d'euros au titre de la CVAE et 5.686 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 3.554 milliers d'euros.

La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assise sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sapn. Le montant provisionné de cette taxe au 31 décembre 2024 est de 12.061 milliers d'euros.

Le tarif de la taxe d'aménagement du territoire, indexé sur l'inflation, a augmenté de 7.83 euros par milliers de kilomètres parcourus en 2023 à 8.02 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2024.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(12 482)	(13 080)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(7 993)	(7 394)
Amortissement de caducité des immobilisations	(95 073)	(88 851)
dont : Caducité des immobilisations non renouvelables	(95 759)	(89 481)
Caducité des immobilisations renouvelables	686	630
Dotations nettes aux provisions	(1 749)	(5 446)
dont :		
Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	(747)	1 337
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(5 732)	(10 091)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	4 730	3 309
Dotations aux amortissements et provisions	(117 298)	(114 770)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Intérêts et indexation des emprunts	(9 392)	(9 530)
Autres produits et charges financiers nets	10 556	2 352
dont : Autres produits financiers	10 985	2 781
Autres charges financières	(429)	(429)
Résultat financier	1 164	(7 178)

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts.

En 2024, le montant des intérêts de Cashpooling, perçus par Sapn s'élève à 4.630 milliers d'euros.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	123	4
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	0	0
Amortissement des subventions d'investissement	1 227	1 227
Autres produits et charges exceptionnels nets	(61)	(15)
dont : Autres produits exceptionnels	1	1
Autres charges exceptionnelles	(62)	(16)
Résultat exceptionnel	1 290	1 216

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Participation des salariés	(4 053)	(3 926)

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sapn est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(66 244)	(64 410)
Total	(66 244)	(64 410)

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 25,82%.
Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Au 31.12.2024 la situation fiscale latente est la suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2024
Actif d'impôts futurs	7 637
Congés Payés	593
Participation des Salariés	1 056
Provision pour retraite et assimilés	4 155
Autres provisions non déductibles	1 832
Passif d'impôts futurs	(11 320)
Charges immobilisées	(11 320)

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations incorporelles	21 993	19 066
Amortissement immobilisations incorporelles	(6 999)	(5 791)
Immobilisations incorporelles	14 994	13 274

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2024	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2024
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	5 827	2 200	0	6 407	14 434
Immobilisations en cours	13 239	5 012	0	(10 691)	7 559
Immobilisations incorporelles	19 066	7 211	0	(4 284)	21 993

Amortissements	01.01.2024	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2024
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	5 791	1 208	0		6 999
Immobilisation incorporelles	5 791	1 208	0	0	6 999

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2024	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2024
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	2 607	3 027	(38)	0	5 596
Immobilisations de constructions en service	3 065 021	5 767	0	55 081	3 125 869
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	127 195	2 134	(27 451)	14 667	116 546
Immobilisations d'exploitation en service	223 210	845	(915)	5 420	228 560
Immobilisations en cours	149 167	52 650	0	(70 884)	130 932
Immobilisation corporelles	3 567 201	64 422	(28 403)	4 284	3 607 504

Amortissements	01.01.2024	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2024
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	321	27	(38)	310
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	203 639	6 759	(867)	209 530
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	69 500	12 482	(27 451)	54 532
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	2 189 794	95 759	0	2 285 553
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	25 656		(686)	24 970
Immobilisation corporelles	2 488 910	115 027	(29 042)	2 574 896

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Participations	373	373
Autres immobilisations financières	108	99
Immobilisations financières	481	472

Au 31 décembre 2024 le poste « participations » comprend 12 milliers d'euros de participation chez Routalis, 343 milliers d'euros de participation chez Centaure Paris Normandie ainsi que 18 milliers d'euros chez Autoroutes Trafic.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Stocks et en-cours	1 049	1 173
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	1 049	1 173

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Clients - Péages (abonnés,...)	46 941	31 338
Clients - Activités annexes	8 027	9 529
Dépréciation créances douteuses	(8 172)	(62)
Créances clients et comptes rattachés	46 796	40 805

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 2.459 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et 2.900 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 8.155 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Etat et autres organismes publics	12 554	13 689
Autres créances et produits à recevoir	106 216	69 795
Charges constatées d'avance	8 995	8 567
Autres créances et comptes rattachés	127 765	92 051

Le poste Autres créances comprend principalement 794 milliers d'euros de créances tiers pour remboursement de sinistres intervenus sur le réseau Sapn ainsi que la constatation d'une subvention d'investissement à encaisser de 635 milliers d'euros. Ce poste comprend également le compte courants des sociétés liées de 100.900 milliers d'euros pour le compte courant « Cash Pooling » avec Sanef. Ce compte courant fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 3.869 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 1.531% de la Valeur ajoutée en 2024.

Au 31 décembre 2024 les « charges constatées d'avance » comprennent principalement la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2025 pour 8.748 milliers d'euros, ce compte sera soldé au 30 juin 2025 (Cf. 3.1.3).

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	6 075	12 810
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	6 075	12 810

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14.000.000 euros divisé en 101.167.995 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2024	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2024
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau	2 063						2 063
Résultat 31.12.2023	174 714		(174 714)				0
Résultat 31.12.2024	0					174 084	174 084
Subventions d'investissements	25 874			2 927			28 801
Provisions règlementées							
	524 052	0	(174 714)	2 927	0	174 084	526 349

	01.01.2023	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2023
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau	2 063						2 063
Résultat 31.12.2022	152 306		(152 306)				0
Résultat 31.12.2023	0					174 714	174 714
Subventions d'investissements	26 335			(461)			25 874
Provisions règlementées							
	502 105	0	(152 306)	(461)	0	174 714	524 052

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, il n'existe aucun instrument de dilution.

En 2024 Sapn a perçu 4.154 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 1.227 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2023 les subventions d'investissement avaient augmenté de 767 milliers d'euros, la reprise ayant été de 1.227 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	31.12.2023	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2024
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	8 035	870	(36)	0	0	8 870
dont : Engagement de retraite	4 794	450	(32)			5 211
Mutuelle des retraités	3 095	420				3 515
Médailles du travail	147		(4)			143
Litiges	1 134	72	(306)			900
Révision des Ouvrages d'Art	3 255	1 777	(1 030)			4 002
Autres provisions pour risques	6 459	1 408	(65)	(1 226)		6 576
Autres provisions pour charges	8 132	1 160	(2 993)			6 299
Provisions pour risques et charges	27 014	5 287	(4 430)	(1 226)	0	26 645

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, médailles du travail et participation à la mutuelle des retraités, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2023 sont :

- Taux d'actualisation : 3,25 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- Taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,50 %.

Le montant de l'engagement retraite au 31 décembre 2024 est de 5.211 milliers d'euros.

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Depuis 2015 le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). En avril 2023 un nouvel accord a été conclu pour une période de trois ans la société Sapn a constitué à ce titre une nouvelle provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Emprunt SANEF	567 000	567 000
Autres		
sous-total emprunt (capital)	567 000	567 000
Autres dettes	335	329
sous-total	567 335	567 329
Intérêts courus	5 708	5 707
Total Emprunts et dettes financières	573 043	573 036

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Emprunts et dettes financières	573 043	573 036
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	6 075	12 810
Endettement net	566 968	560 226
Variation	6 742	(2 988)

Au 31 décembre 2024 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2025					0
2026		160 000			160 000
2027					0
2028					0
2029					0
2030				407 000	407 000
Total 31.12.2024	0	160 000		407 000	567 000
Total 31.12.2023	0	160 000		407 000	567 000

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2024, le poste est composé essentiellement de dépôts et cautionnements reçus pour 334 milliers d'euros, le montant était au 31 décembre 2023 de 329 milliers d'euros.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 545	20 454

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dettes sur immobilisations	40 174	48 432
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	39 022	37 459
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	1 969	2 801
Autres dettes	2 021	5 628
Autres dettes et comptes de régularisation	83 187	94 321

Les dettes fiscales et sociales comprennent 4.075 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 1253 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 4 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 1.966 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste autres dettes est composé principalement du compte d'intégration fiscal pour 1.832 milliers d'euros.

3.2.13 Engagements hors bilan**a) Engagements reçus**

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sapn, pour un montant de 11.590 milliers d'euros.

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte de Sapn s'élèvent à 2.553 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Cautions bancaires	11 590	10 579
Garanties Emetteur (TIS PL & cartes accréditatives VL)	2 553	2 553
Total	14 143	13 132

b) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Marchés travaux (signés et non engagés)	25 844	31 648
Total	25 844	31 648

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie**3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement**

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- Les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- Les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- La variation des charges à répartir,
- L'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Dotations nettes sur actif immobilisé	116 296	107 988
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1 115	5 524
Variation des charges à répartir		
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	115 181	113 512

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus est intégrée dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable et intégration fiscale

Sapn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sapn est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

Depuis le 1er juin 2006, la société Sapn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sapn par HIT le montant des impôts dont Sapn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2023
Valeur ajoutée	442 621	433 710
Excédent brut d'exploitation	357 520	361 426
Marge EBE	73,33%	76,16%
EBITDA ⁽¹⁾	356 011	358 617
Marge EBITDA	73,02%	75,57%
Marge brute d'autofinancement	287 914	286 995

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2024, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- Les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- Les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- La faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sapn sont :

- L'actionnaire majoritaire de la société, Sanef à hauteur de 99.97 %.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sapn au 31 décembre 2024, d'un montant de 1.832 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2024, à HIT tête de groupe fiscal, soit 66.243 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sapn au titre de l'exercice pour 64.411 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « Autres créances », soit Sanef pour 7 milliers d'euros de compte courant ainsi que 100.900 milliers d'euros de « cash pooling » et 292 milliers d'euros d'intérêts créditeurs dans le cadre du « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 1.737 milliers d'euros, Sanef pour 8.492 milliers d'euros, Abertis pour 117 milliers d'euros et Eurotoll pour 22 milliers d'euros.

Comptes sapn

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sanef pour un montant de 605 milliers d'euros, le compte Eurotoll pour 4.329 milliers d'euros dont 2.161 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 176 milliers d'euros.

En 2024, Sapn a enregistré des intérêts pour 9.257 milliers d'euros au titre des prêts consentis par Sanef (cf. 3.2.3), ainsi que 429 milliers d'euros de charges financières diverses Sanef.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Honoraires de commissariat aux comptes

Le cabinet KPMG agit en tant que commissaire aux comptes de la société au 31 décembre 2024.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 27 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
				Brute	Nette	Valeur nette	HT	
(montants en milliers d'euros)		(1)						
Participations								
- Centaure Paris Normandie	(*)	700	1 291	50,00%	343	343	1 157	66
- Routalis	(*)	40	4	29,99%	12	12	3 072	470
- Autoroutes Trafic	(*)	349	511	5,16%	18	18	2 964	620

(*) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2023

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

6. INFORMATIONS POST-CLOTURE

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.